

MODALITES DE CESSION DU SITE MULLER TP A BOULAY

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- Approuve la cession de l'ancien site Muller TP à Boulay à la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois selon les modalités suivantes :
 - Prix de cession de 1.550.000 € HT, payable en dix annuités, constitué des éléments suivants :
 - 1.300.000 € (valeur d'acquisition du bien)
 - 250.000 € (soit 50% des frais de portage),
 - Pas d'actualisation du prix, ni intérêts sur les échéances de paiement,
 - Inscription d'une clause de complément de prix dans l'acte de cession en faveur de l'EPFL valable pour une période de dix ans,
 - Prise en charge par l'EPFL de 50% des frais de portage se traduisant par une provision pour dépréciation du stock de 250.648,23 €,
 - Prise en charge par l'EPFL des éventuelles conséquences financières du contentieux en cours avec la société Columbus Park.
- Charge le Directeur général de mettre en œuvre ces dispositions

VU ET APPROUVE

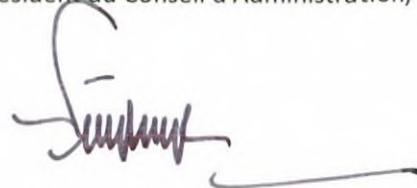
Le

11 DEC. 2019

Le Préfet de Région, agissant par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER